



**I-SITE
CLERMONT**
Clermont Auvergne Project

POINT D'ETAPE

**Création d'un INP
intégré à l'UCA-cible
et associé à l'IMT**

Version actualisée au 23 janvier 2019



Création d'un INP intégré à l'UCA-cible et associé à l'IMT

Un groupe de travail « Institut d'ingénierie » a été constitué à l'été 2017 : composé du Président de l'UCA, des directeurs de SIGMA Clermont, de l'Institut d'informatique et de Polytech Clermont-Ferrand, du Directeur général de la fondation SIGMA, et animé par Patrick Oliva, il a travaillé sur des propositions de structuration du pôle d'ingénierie associé à l'IMT et intégré à l'UCA-cible.

La présente note présente le recueil des conclusions ayant fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail à la date du 31 décembre 2018 ; pour autant, ce document ne revêt pas de caractère contraignant sur le plan juridique, car sa concrétisation passe par des étapes préalables dont les décisions ministérielles nécessaires d'une part, et d'autre part les délibérations des instances des établissements existant à ce jour. Il s'agit bien ici d'exprimer une volonté commune de mener le projet d'INP à bien, en cohérence avec les ambitions de CAP 20-25.

Pour SIGMA Clermont

La Directrice
Sophie COMMEREUC



Pour l'Institut d'informatique

Le Directeur
Alexandre GUITTON



Pour Polytech Clermont-Ferrand

Le Directeur
Christian LARROCHE



Pour la Fondation SIGMA

Le Directeur général
François HOUIN



L'animateur du groupe de travail

Patrick OLIVA

Pour l'Université Clermont Auvergne

Le Président
Mathias BERNARD



PROJET CAP 20-25

Point d'étape sur la création d'un INP intégré à l'UCA-cible et associé à l'IMT

Version actualisée au 23 janvier 2019

I. Textes de référence et éléments de contexte

A. Le texte du projet « CAP 20-25 » (décembre 2016)

- « En 2020, l'Université Clermont Auvergne adaptera son statut pour créer et intégrer l'INP regroupant les écoles d'ingénieurs relevant du MESRI (SIGMA Clermont, ISIMA¹ et Polytech Clermont-Ferrand). Cet INP bénéficiera au sein de l'Université-cible d'un statut lui garantissant une autonomie dans la gestion de ses ressources et de fonctionnement de ses instances, en lien avec les partenaires socio-économiques » (p. 58)
- Liste des compétences déjà transférées ou transférées à terme à l'UCA (p. 84) : recrutement de personnel permanent, gestion des ressources, gestion des contrats de recherche, gestion de partenariats, relations internationales, inscription des étudiants en licence, master et doctorat, remise des diplômes, politique en matière de recherche et de doctorat, organisation des activités pédagogiques et éducatives.

B. Les déclarations du jury IDEX-I-SITE (mars 2018)

- Les conditions officiellement émises par le jury pour la reconduction des projets en mars 2018 :
« Les projets doivent remplir deux conditions :
 - a / démontrer l'existence d'une stratégie propre qui soit plus unifiée ;
 - b / l'adoption de règles de gouvernance qui prévoient, au titre des pouvoirs du Président de l'Université : le droit d'auditer et d'amender le projet de budget prévisionnel de toutes les institutions fondatrices ; un droit de veto aux propositions de recrutement des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des institutions fondatrices ; la signature de tous les diplômes, sans exception ».

¹ Dans ce document, l'acronyme ISIMA correspond au nom de l'école qui délivrera le diplôme d'ingénieur en informatique ISIMA et le master d'informatique, au sein de l'INP. Cette école regroupera l'ensemble des personnels de l'actuel Institut d'Informatique ISIMA.

- Les déclarations du Président du jury (Jean-Marc Rapp) à l'AEF, le 22 mars 2018 :
« Ce qui intéresse le jury c'est, pour les Institutions qui ne veulent pas fusionner mais garder leur personnalité morale et juridique, de voir si elles transfèrent assez de compétences en matière de RH, de budget et de diplômes. Une université, dans tous les pays du monde, recrute ses personnels, dispose d'un budget et délivre ses diplômes. C'est ce que nous avons voulu obtenir à travers ces conditions. Il ne s'agit pas de prescrire des règles dans le détail mais de fixer des objectifs, au regard de l'expérience des universités internationales qui ont du succès et que nous connaissons bien. Sachant que ce succès ne se mesure pas seulement dans les classements mais aussi en termes de rapidité de réaction, de mise en œuvre d'une stratégie cohérente, de vie étudiante notamment. Et si ces conditions ne sont pas remplies à terme, le jury ne se déjugera pas.
Je tiens à préciser aussi que le jury a essayé d'être cohérent dans le temps et dans l'espace. Nous avons toujours considéré que le fonctionnement d'une université était un point central des projets, à partir du moment où le potentiel scientifique de base permet l'excellence. Dans nos avis, nous pensons à ceux que nous avons déjà labellisés, ou non, et à ceux que nous reverrons dans un an ou trois ans. Nous devons laisser le curseur à la même hauteur ».

C. Accompagnement du MESRI

Un apport important du MESRI a été de donner aux établissements la « boîte à outils » qui permettra aux sites de réussir leurs regroupements en cohérence avec les attentes du jury. Le MESRI a travaillé avec les Conférences de l'ESR (CPU, CGE, CDEFI) pour élaborer un projet d'ordonnance qui permet la mise en place de nouveaux types de rapprochements, de regroupements territoriaux ou de fusion d'établissements.

Aujourd'hui le MESRI se dit prêt à accompagner les sites dans leur construction et à jouer un rôle d'interface auprès du jury international des IDEX/I-SITE.

II. Orientations retenues à ce stade (consensus des membres du groupe de travail)

Un groupe de travail « Institut d'ingénierie » a été constitué à l'été 2017 afin de structurer le projet d'INP intégré à l'UCA-cible. Composé du Président de l'UCA, des directeurs de SIGMA Clermont, de l'Institut d'informatique et de Polytech Clermont-Ferrand, du Directeur général de la fondation SIGMA, et animé par Patrick Oliva, il s'est réuni tous les 15 jours en moyenne depuis sa mise en place, et a communiqué sur l'avancement de ses travaux à l'occasion de trois réunions (23 janvier, 28 mai et 21 décembre 2018) en amphithéâtre, ouvertes à tous les personnels de l'ensemble universitaire du site clermontois (UC2A). Les principaux éléments de ces trois présentations sont détaillés ci-après.

A. Présentations des 23 janvier et 28 mai 2018 - Une nouvelle Université au service des ambitions du site, intégrant un Institut d'ingénierie

Toutes les évolutions ci-dessous doivent être mises en œuvre de manière à déployer l'ambition du projet de site et de CAP 20-25, avec en particulier une aspiration à :

- placer l'UCA-cible dans le *Top 10* des universités françaises ;
- améliorer les indicateurs relatifs à l'innovation pédagogique, la réussite académique, l'insertion professionnelle ;
- augmenter de 25% la mobilité entrante, de 50% la participation à des projets internationaux et entrer dans le *Top 200* mondial ;
- doubler la part des ressources propres, notamment le financement par l'environnement socio-économique, dans le budget de l'Université.

Le choix s'est porté sur une Université ayant un statut expérimental, permis par les ordonnances à venir. Un point particulier, pour répondre aux attentes du jury international, réside dans la construction d'un Institut d'ingénierie fort au sein de l'UCA-cible.

L'Université-cible est organisée en « instituts » qui se veulent de grands ensembles scientifiques et disciplinaires :

- Institut Droit Economie Gestion,
- Institut d'Ingénierie,
- Institut des Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales,
- Institut des Sciences Fondamentales,
- Institut des Sciences de la Vie, Santé, Environnement,
- Institut de Technologie.

Les points principaux à ce stade :

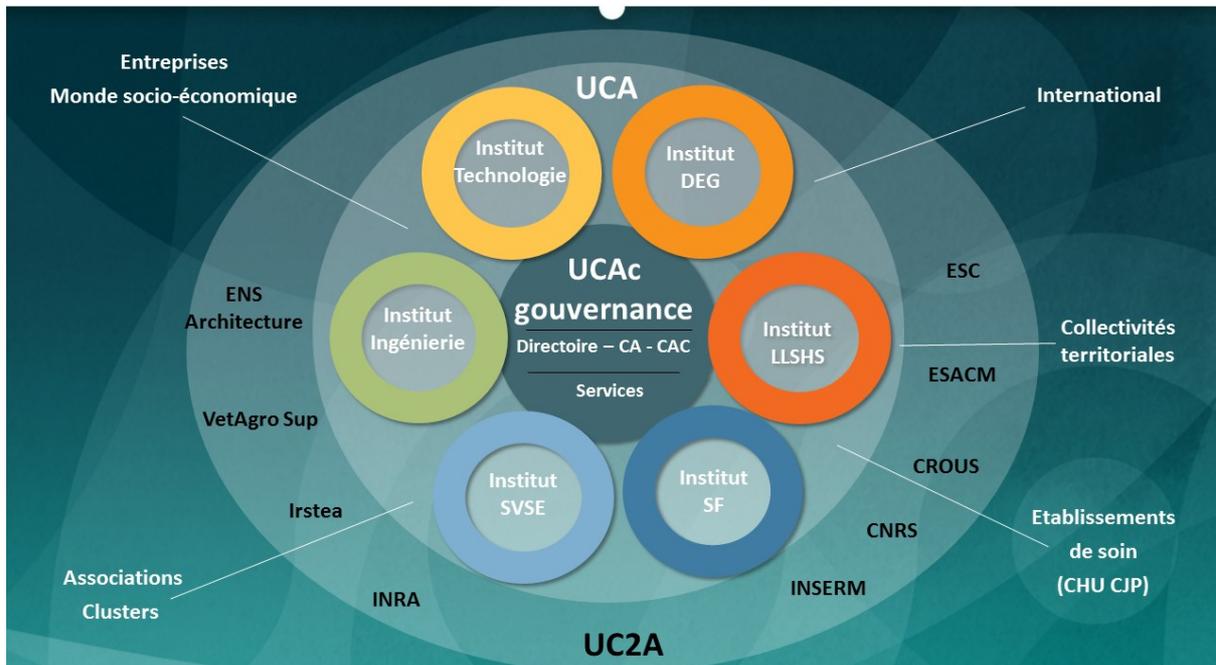
- Mettre en œuvre une gouvernance lisible et efficace au service du site :
 - la création de l'UCA-cible intégrant l'ensemble des établissements relevant du MESRI et impliquant l'ensemble des associés (autres grandes écoles, organismes de recherche, établissements de soins, CROUS) ;

- une gouvernance de l'Université qui assure le pilotage de la stratégie générale du site universitaire sur le cœur de métier (formation, recherche, internationalisation), des moyens mobilisés (ressources humaines, finances) et des missions transverses (politique territoriale, communication, vie universitaire...);
 - une gouvernance qui assure la représentation de l'ensemble des instituts, des partenaires académiques et des acteurs du monde socio-économique ;
 - une structuration interne qui recherche la réactivité dans le champ décisionnel et l'efficacité des processus opérationnels ;
 - la mise en œuvre d'une subsidiarité qui positionne au bon niveau (Université / instituts / composantes et laboratoires) le pouvoir décisionnel et les actes de gestion.
- Les instances centrales de l'UCA-cible sont composées de :
 - un Directoire volontairement resserré, composé du Président, du DGS, des six directeurs des instituts, des vice-présidents en charge de la Formation, de la Recherche et des Ressources Humaines, d'une représentation du monde socio-économique.
 - ➔ Le Directoire assistera le Président pour mener les réflexions stratégiques et prospectives concernant l'ensemble des missions de l'UCA-cible et leur mise en œuvre (voir partie IV pour plus de détails) ;
 - un Conseil d'administration, qui doit donner une place renforcée aux partenaires académiques, territoriaux (6^{ème} collège) et au monde socio-économique. C'est donc un CA dont une partie est élue par les personnels et les étudiants de toutes les composantes de l'UCA-cible (y compris, bien sûr, les composantes de l'Institut d'ingénierie) et dont une autre partie est composée de représentants de partenaires académiques, des collectivités territoriales et du monde socio-économique
 - ➔ détermine la stratégie globale de la politique de formation, de recherche, internationalisation, de communication ; définit le cadre et les règles du pilotage des moyens humains et financiers au service de cette stratégie du site ;
 - un Conseil académique étendu à l'ensemble de l'UCA-cible, qui définit la stratégie générale de formation et de recherche.
 - Il est prévu d'organiser l'UCA-cible au travers de « la création de six instituts qui regroupent, par grands ensembles scientifiques et disciplinaires, les UFR, les écoles (y compris les écoles doctorales) et les entités de recherche.

Les six instituts contribuent à l'élaboration de la stratégie de l'UCA-cible, qu'ils déploient ensuite en mobilisant l'ensemble des composantes qu'ils fédèrent. Ils assurent l'articulation formation / recherche et pilotent des projets transversaux à l'intérieur de leur champ.

Ils exercent des compétences, déléguées par l'UCA-cible, pour le pilotage des moyens et la gestion. Ils portent des missions transverses pour le compte de l'UCA-cible. Dans ce schéma, les challenges scientifiques du projet I-SITE CAP 20-25 sont des espaces permettant de travailler en mode projet et pluridisciplinaire de manière transversale aux instituts.

Parmi ces six instituts, l'Institut d'ingénierie est doté d'une PMJ.



- L'Institut d'ingénierie est bâti à partir de la PMJ de SIGMA Clermont, et regroupe SIGMA Clermont, Polytech Clermont-Ferrand et l'ISIMA (noyau fondateur). Il dispose de la personnalité morale et juridique ; à ce titre, il est doté des instances et des prérogatives spécifiques, adaptées à un établissement-composante intégré à l'UCA-cible. D'autre part, il est doté d'un « Conseil de rayonnement » et d'une Fondation (voir Partie V).
Ce choix (de personnalité morale et juridique) est motivé par les objectifs suivants : une cohérence avec l'organisation adoptée sur les autres sites par les projets IDEX et I-SITE ; une meilleure visibilité de l'ensemble des formations d'ingénieurs ; une plus grande capacité d'action, en matière de relations partenariales et contractuelles ; un rôle moteur, confié par l'UCA-cible, dans la politique de partenariats avec le monde socio-économique.

Quasiment l'ensemble du spectre relevant des sciences de l'ingénieur se retrouve dans les diplômes portés par les trois écoles qui couvrent un spectre thématique large :

- Chimie et Génie des Procédés,
- Mécanique Avancée et Génie Industriel,
- Informatique,
- Génie biologique,
- Génie civil,
- Génie électrique,
- Génie mathématique et modélisation,
- Génie physique,
- Génie des systèmes de production.

Cet Institut se nourrit de l'apport des différents réseaux auxquels appartiennent les écoles (IMT, INP et Polytech) et ne remet pas en cause leurs modalités de recrutement via les concours nationaux.

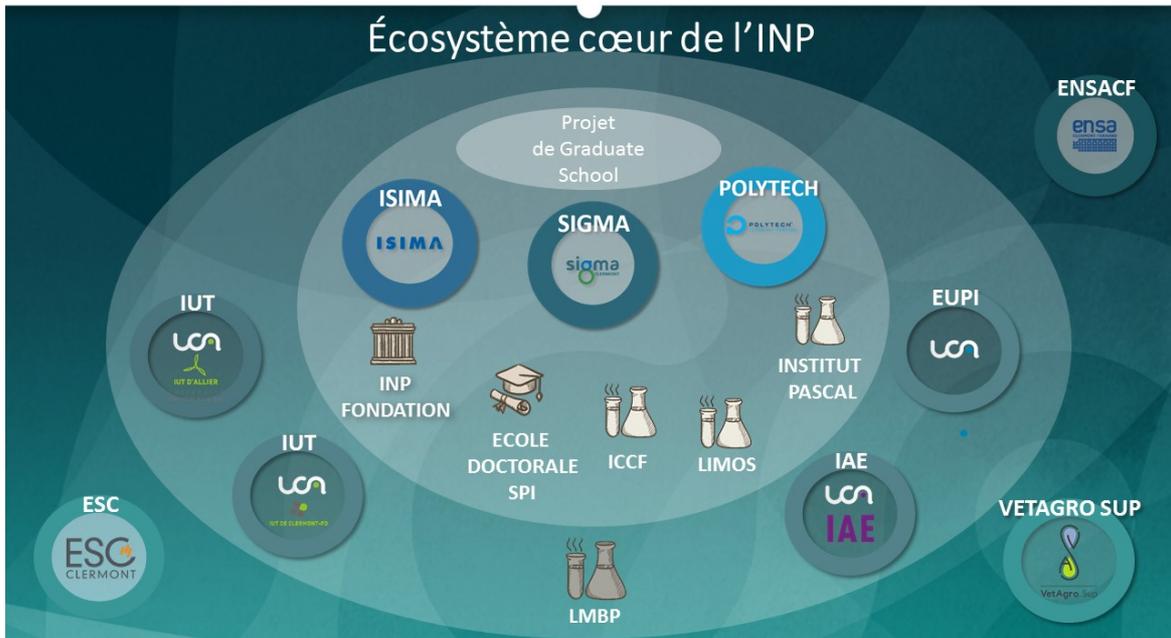
La Fondation de l'Institut d'ingénierie, issue de la Fondation SIGMA, s'implique fortement dans la gouvernance de l'Institut et des écoles, et facilite le rôle d'interface privilégiée avec les entreprises et l'industrie.

- Au sein de l'Institut d'ingénierie les écoles prévoient de mettre en commun (socle évolutif) :
 - le pilotage de nouvelles formations aux interfaces des trois écoles et répondant aux besoins exprimés des entreprises,
 - un pré-incubateur pour booster l'entrepreneuriat en ingénierie,
 - un pôle commun de formation continue (diplômante et certifiante),
 - un guichet pour le développement de partenariats avec le monde socio-économique.

Le pilotage de l'entrepreneuriat étudiant (sensibilisation, formation, accompagnement) est actuellement assuré par SIGMA Clermont qui dirige le Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant Auvergne (PEEA-PEPITE) pour le compte du site. Le Clermont Auvergne PEPITE (nouvelle appellation du PEEA) sera confié demain à cet Institut, parmi d'autres missions que le pôle d'ingénierie assurera pour le compte de l'UCA-cible.

B. Présentation du 21 décembre 2018 - Constitution d'un INP associé par décret à l'IMT, intégré dans l'UCA-cible

- L'Institut d'ingénierie est :
 - un « établissement-composante » de l'UCA-cible, bâti à partir de la personnalité morale et juridique de SIGMA Clermont ; et défini selon les ordonnances publiées le 12 décembre 2018 ;
 - un Institut National Polytechnique (INP), membre du Groupe INP et associé par décret à l'IMT.
- Construit initialement à partir des trois écoles d'ingénieurs relevant du MESRI, il porte une offre de formation diversifiée. Il s'agit en premier lieu des diplômes d'ingénieurs et formations spécifiques des grandes écoles (bachelors, masters spécialisés®, ...). Par ailleurs, l'INP pilote des cycles préparatoires intégrés dans le respect des exigences des réseaux pour lesquels les écoles opèrent. L'INP porte des masters en propre ou en collaboration avec d'autres instituts de l'UCA-cible. Au moins trois masters sont portés en propre : le master d'informatique, le master de génie industriel, et le master de génie civil. L'INP est doté d'une école doctorale qui pourrait être l'Ecole doctorale SPI. Enfin, l'Institut conduira également un programme de *graduate school*, en mode projet.
- Sur le volet de la recherche, l'INP associe, selon des modalités qui restent à définir, des unités mixtes de recherche, notamment l'Institut Pascal, le LIMOS, l'ICCF mais aussi le LMBP.
- Il définit des partenariats avec d'autres instituts de l'UCA-cible (notamment l'Institut des sciences et l'Institut de technologie), avec d'autres composantes (IAE). Dans la continuité des liens actuels entre les grandes écoles du site Clermont Auvergne, l'INP développe des partenariats forts avec VetAgro Sup, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, le Groupe ESC Clermont, voire AgroParistech.



- Comme les cinq autres instituts, il porte un programme structurant dans le cadre du grand programme PIA « grandes universités de recherche - GUR », qui vise à soutenir les efforts de transformation et d'intégration des universités-cibles I-SITE et IDEX. Le « Challenge 2 » - Systèmes innovants pour la production et le transport - doit être au cœur de ce projet et associer l'ensemble des compétences principales de formation/recherche de l'INP. Cette « EUR » est portée en mode projet et ne conduit pas à la création d'une nouvelle composante.
- Le monde socio-économique et les unités de recherche pertinentes du site sont étroitement associés à la gouvernance de l'INP. En particulier, la Fondation INP joue un rôle spécifique à l'instar de son rôle actuel au sein de SIGMA Clermont.
- La structuration doit permettre à chaque école de préserver son intégration à son réseau et y demeurer membre actif et reconnu: association à l'IMT pour SIGMA Clermont, et membre du réseau Polytech pour Polytech Clermont-Ferrand. Chacune des trois écoles organise les recrutements de ses élèves ingénieurs à sa convenance, et initialement selon ses modalités actuelles. En particulier, elles recrutent, chacune sur concours CPGE par une voie spécifique : concours commun INP pour l'ISIMA (CCINP), concours Polytech pour Polytech Clermont-Ferrand, concours Mines Télécom pour SIGMA Clermont (MT).
- La recherche de partenariats avec les entreprises, la puissance de la recherche et sa valorisation, l'excellence académique et l'attractivité à l'international sont au cœur du rayonnement visé.
- La relation entre l'INP et les autres instituts de l'UCA-cible s'établit notamment dans le cadre des instances statutaires de l'établissement expérimental (CA, Directoire, Conseil académique) mais aussi dans le cadre d'instances de concertation à préciser dans les statuts.

III. L'ordonnance du 12 décembre 2018 (extraits)

- Article 5 : « Les statuts de l'établissement public expérimental définissent ses missions particulières, ses compétences propres et, le cas échéant, les compétences qu'il coordonne ou partage avec ses établissements-composantes. Ils fixent la liste de ses établissements-composantes. Les statuts prévoient les modalités selon lesquelles il peut être mis fin, en cours d'expérimentation, à la participation d'un établissement-composante à l'établissement public expérimental et celles selon lesquelles un établissement peut intégrer l'établissement public expérimental ou fusionner avec lui. »

- Article 7 : « Lorsque l'établissement public expérimental comprend des établissements-composantes, les statuts définissent :
 - 1° Les conditions dans lesquelles ces établissements-composantes peuvent lui transférer des compétences ou lui en déléguer l'exercice ;
 - 2° Les conditions dans lesquelles il peut déléguer à un ou plusieurs de ces établissements-composantes l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences ;
 - 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public expérimental peut s'assurer de la conformité de l'action de l'établissement-composante à ses statuts et à la politique générale qu'il conduit. A cette fin, les statuts peuvent prévoir les conditions dans lesquelles l'établissement public expérimental peut notamment :
 - Etre représenté au sein du Conseil d'administration de ces établissements-composantes ou de l'organe en tenant lieu ;
 - Demander communication de certains de leurs actes et de leurs délibérations pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier qu'ils respectent sa stratégie, ses orientations et ses délibérations ;
 - Demander communication de leurs documents, actes et délibérations budgétaires pour les soumettre à son avis ou à son approbation afin de vérifier qu'ils respectent sa stratégie, ses orientations et ses délibérations ;
 - Emettre un avis sur les candidatures recevables aux fonctions de dirigeant de chaque établissement-composante ;
 - Soumettre à l'avis ou à l'approbation d'une de ses instances collégiales tout ou partie des recrutements des établissements-composantes afin de s'assurer du respect de sa stratégie en matière de ressources humaines. »

- Article 8 : « Les statuts définissent les conditions dans lesquelles l'établissement public expérimental, les établissements-composantes et les composantes peuvent demander à bénéficier de l'accréditation à délivrer des diplômes prévus aux articles L. 613-1 et L. 642-1 du code de l'éducation. Les statuts précisent les modalités d'inscription des étudiants dans l'établissement public expérimental ou dans un ou plusieurs établissements-composantes. »

- Article 10 : « Le Conseil d'administration de l'établissement public expérimental ou l'organe en tenant lieu, comprend au moins 40 % de représentants élus des personnels et des usagers, ainsi que des personnalités extérieures. Il peut comprendre d'autres catégories de membres. L'écart

entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes parmi les personnalités extérieures ne peut être supérieur à un.

Les statuts définissent les compétences des organes mentionnés au premier alinéa et celles qui peuvent être déléguées au chef d'établissement, à un autre organe décisionnel ou à l'un des organes décisionnels d'un établissement-composante ou d'une composante non dotée de la personnalité morale. L'approbation du contrat d'établissement, le vote du budget initial et l'approbation des comptes ainsi que l'adoption du règlement intérieur de l'établissement ne peuvent pas être délégués. »

- Article 14 : « Les statuts définissent les conditions dans lesquelles l'établissement public expérimental et ses établissements-composantes peuvent demander à l'autorité de tutelle compétente d'affecter directement des crédits et des emplois à l'établissement public expérimental ou à ses établissements-composantes. »
- Article 15 : « Lorsque l'établissement public expérimental est substitué à au moins un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation, l'établissement public expérimental bénéficie de ces mêmes responsabilités et compétences dès l'entrée en vigueur du décret portant approbation de ses statuts.

Lorsque la moitié au moins des établissements qu'il intègre bénéficie des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du même code et après avis conforme du ministre chargé du budget, l'établissement public expérimental bénéficie de ces mêmes responsabilités et compétences dès l'entrée en vigueur du décret portant approbation de ses statuts.

Lorsqu'un établissement public expérimental et l'un de ses établissements-composantes sont créés simultanément, à partir d'un établissement bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines, ces nouveaux établissements bénéficient de ces mêmes responsabilités et compétences dès l'entrée en vigueur du décret portant approbation des statuts de l'établissement public expérimental. »

IV. La répartition des compétences : premières propositions

A. A l'échelle de l'Université-cible

- Le Directoire est l'organe décisionnel cœur de l'Université, en charge des réflexions stratégiques et prospectives.
Il prépare les délibérations du Conseil d'administration et du Conseil académique relatives à certaines compétences positionnées à l'échelle de l'établissement-cible, à savoir :
 - la définition et le suivi du projet d'établissement et de la contractualisation de l'établissement avec les différents organismes financeurs (MESRI, ANR/SGPI, Région) ;
 - la définition de la stratégie de l'établissement en matière de recherche, de formation et de vie étudiante ;
 - la définition de la stratégie de l'établissement en matière de politique RH, politique immobilière, politique internationale, politique informatique ;
 - l'affectation et le profil des emplois au sein des instituts et des directions centrales de l'établissement ;
 - la répartition des moyens financiers liés aux programmes PIA et à la politique d'investissement.
- Le Directoire s'assure également de la conformité des décisions des instances de gouvernance des instituts par rapport aux orientations stratégiques de l'établissement, en termes de budget, de recrutement, de partenariat, de politique internationale.
- Le Directoire est responsable du déploiement du programme CAP 20-25 dans ses différents engagements et actions.
- Le Président de l'Université-cible dispose d'un droit de veto sur l'ensemble des recrutements dans les limites de la législation.
- Le Président de l'Université-cible est membre de droit des conseils d'Institut, dont les statuts préciseront la composition et les missions.
- La politique de site et la coordination territoriale relèvent - ainsi que c'est déjà le cas pour l'UC2A - de la compétence du Conseil d'administration de l'Université-cible. Sa composition permet d'inclure les parties prenantes, dont l'INP.

B. A l'échelle de l'INP, établissement composante de l'UCA-cible et INP

- Le Comité de direction
Le Comité de direction, réuni autour du Directeur général de l'INP, implique en particulier :
 - son ou ses « adjoints », en charge de missions politiques transversales,
 - le Directeur général des services de l'INP,
 - les directeurs des écoles d'ingénieurs,
 - le Directeur général de la Fondation INP,

- le Directeur de l'école doctorale de l'INP,
- et les directeurs des unités de recherche regroupées au sein de l'Institut.

Il assiste le Directeur dans le pilotage opérationnel de l'Institut et prépare les propositions et délibérations soumises au CA de l'Institut.

- Le Conseil d'administration de l'INP a pleine compétence notamment pour :
 - élaborer ou modifier ses statuts et son règlement intérieur, en cohérence avec ceux des INP actuels et avec ceux de l'Université-cible ;
 - élire les dirigeants de l'Institut (Directeur de l'INP, Président du Conseil) ;
 - définir ses orientations, en cohérence avec la stratégie de l'Université-cible, sur ses différentes missions : formation initiale et continue ; innovation pédagogique, insertion professionnelle et alternance ; valorisation de la recherche et diffusion de la culture scientifique ; partenariats avec l'environnement socio-économique ; politique internationale ; vie étudiante et vie de campus ;
 - affecter les ressources (humaines et financières) à ses composantes et à des projets transversaux, conduits à l'échelle de l'Institut ou à l'échelle de l'Université-cible (pour le compte de celle-ci) ;
 - valider les recrutements.

- L'INP est un « établissement composante », EPSCP avec PMJ, à ce titre il est doté des instances et des prérogatives spécifiques, adaptées à un établissement-composante intégré à l'UCA-cible.

- Sur l'ensemble de ces compétences, il communique au CA de l'Université-cible un rapport annuel d'activité, comportant une partie bilan et une partie projet.

- Les instances de l'INP présentent aux instances de l'Université leurs propositions en matière de :
 - budget ;
 - affectation et profil court des différents emplois ;
 - portage de projets transversaux pour le compte de l'Université-cible.

- L'INP dispose également des compétences suivantes :
 - l'inscription des étudiants dans ses formations spécifiques ; et la perception des droits afférents ;
 - la délivrance des diplômes ;
 - la signature des conventions ;
 - l'utilisation et la gestion des ressources qu'il perçoit directement (« ressources propres »), des ressources qui sont liées à des projets transversaux qu'il porte pour le compte de l'Université et des ressources qui lui sont affectées, aussi bien par l'Université-cible que par le Ministère.

- Le/la Directeur/directrice de l'INP :
 - est membre de droit des différentes instances de l'Université (Directoire, Conseil d'administration, Conseil académique) ;
 - organise et pilote l'administration de l'Institut, en s'appuyant sur un Directeur général des services ;
 - a le droit de veto sur toute affectation de personnel au sein de l'Institut ;
 - représente l'INP comme un acteur de l'ESR à part entière auprès des Institutionnels, des collectivités et du monde socio-économique ;
 - est membre de l'instance de pilotage de la coordination territoriale.

C. A l'échelle des écoles

- Chacune des écoles membres de l'INP dispose d'outils de gouvernance adaptés, cohérents avec ceux des autres INP, à savoir au moins :
 - des statuts, adoptés par leur Conseil et approuvés par le Conseil de l'INP, qui définissent notamment les outils de gouvernance et les structures internes de chaque école ;
 - un Conseil, présidé par une personnalité extérieure, qui définit le programme pédagogique de l'école, adopte son budget annuel et donne son avis sur les contrats et les recrutements ;
 - un Directeur, qui a autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans son école, est chargé de préparer puis d'exécuter les délibérations du Conseil et assure la représentation de son école aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Université.
 - Plus spécifiquement, le Directeur de chacune des écoles :
 - est impliqué dans les instances exécutives de l'INP (notamment le Comité de direction) ;
 - participe au Conseil des directeurs de composantes de l'Université et peut ainsi prendre l'initiative de coopérations entre composantes, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'INP ;
 - représente son école auprès des partenaires socio-économiques et des réseaux nationaux de grandes écoles.
 - Chaque école est responsable de l'accréditation de ses formations d'ingénieurs par la CTI. Elle participe à l'élaboration du projet général de l'INP, dans ses différentes missions mentionnées au paragraphe III.B.
-

V. Focus sur les compétences et les prérogatives du Directoire de l'Université-cible, organe de pilotage de l'établissement

- Le Directoire est l'unique organe de pilotage statutaire sur le périmètre de l'Université, en charge des réflexions stratégiques et prospectives. Sa composition est volontairement resserrée.
- Il prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à certaines compétences positionnées à l'échelle de l'établissement-cible, à savoir :
 - la définition et le suivi du projet d'établissement et de la contractualisation de l'établissement avec les différents organismes financeurs (MESRI, ANR/SGPI, Région) ;
 - la définition de la stratégie de l'établissement en matière de recherche, de formation et de vie étudiante ;
 - la définition de la stratégie de l'établissement en matière de politique RH, politique immobilière, politique internationale, politique informatique ;
 - l'affectation des emplois au sein des instituts et des directions centrales de l'établissement ;
 - la répartition des moyens financiers liés aux programmes PIA et à la politique d'investissement.
- Il est en charge de l'élaboration et du suivi du projet d'établissement. Il fixe ainsi les grandes orientations stratégiques de l'Université sur les différents volets de ce projet, et notamment :
 - la structuration de la recherche et de sa valorisation et le soutien à l'activité scientifique (avec une attention particulière sur les quatre challenges stratégiques du projet I-SITE CAP 20-25) ;
 - la structuration et pilotage de l'offre de formation et des dossiers transverses dans ce domaine (dispositifs d'aide à la réussite, innovation pédagogique) ;
 - la politique de ressources humaines, notamment les dispositifs en soutien à l'attractivité ;
 - les axes prioritaires du développement international ;
 - le positionnement territorial et conditions de déploiement de l'offre universitaire sur les campus territoriaux ;
 - le développement des services de vie étudiante dans le cadre de la coordination territoriale ;
 - le déploiement du schéma directeur immobilier de l'établissement ;
 - la stratégie numérique ;
 - la dynamique de développement des partenariats avec le monde socio-économique.
- Le Directoire a pour objectifs transversaux :
 - d'assurer un développement équilibré et harmonieux de l'ensemble des six instituts, avec diffusion des meilleures pratiques ;
 - de faire rapidement progresser la position du site et de ses principales composantes dans les classements internationaux ;

- de faire croître très substantiellement la part des financements externes (doublement en cinq ans) ;
 - d'encourager l'ensemble de l'UCA-cible à tirer le meilleur parti possible de l'association par décret à l'IMT.
 - Il est également responsable de la contractualisation de l'établissement avec les différents organismes financeurs (MESRI, ANR/SGPI, Région). A ce titre, il affecte aux structures opérationnelles de l'Université (instituts, composantes, laboratoires, services communs) les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation du projet d'établissement – en fonction d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dont les modalités seront fixées par les statuts.
 - Le Directoire s'assure de la conformité des décisions des instituts par rapport aux orientations stratégiques de l'établissement, en termes de budget, de recrutement, de partenariat, de politique internationale, de signature de publication, mais pour assurer le maximum d'agilité de chaque Institut, le Directoire s'engage à pratiquer la subsidiarité. Pour cela il délègue en particulier, pour le compte de l'UCA-cible :
 - à l'INP, le travail de fond dans la structuration et l'enrichissement des relations avec le monde socio-économique ;
 - à chacun des autres instituts une (ou plusieurs) mission(s) transverse(s) particulière(s).
 - Le Directoire prépare et met en œuvre les délibérations des conseils centraux de l'Université-cible, notamment du Conseil d'administration, du Conseil académique et de ses deux commissions (Commission de la recherche et Commission de la formation) et du Comité technique.
 - Le Directoire est systématiquement consulté sur les décisions qui engagent la responsabilité du Président.
 - Il se réunit chaque semaine, sous la présidence du Président. Ses réunions donnent lieu à un relevé de décision diffusé au sein de l'établissement. Ses décisions ordinaires sont prises à la majorité des deux-tiers. Certaines décisions, définies dans les statuts de l'Université, requièrent l'unanimité.
 - Le Directoire organise deux fois l'an un séminaire de « planification et mesure du progrès » avec l'ensemble des directeurs de composantes.
-

VI. Focus sur le Conseil de rayonnement et la Fondation de l'INP

- Le Conseil de rayonnement a pour vocation principale d'assurer à l'INP la réussite de ses ambitions d'attractivité aux niveaux national et international ; constitué d'un panel de personnalités ayant une vision à la fois nationale et internationale de l'excellence pédagogique et de la recherche, il est chargé d'approuver les ambitions et le plan de développement soumis par l'INP, de procéder à une évaluation impartiale des progrès réalisés et de proposer des voies d'amélioration.
- L'INP est doté d'une Fondation d'entreprises forte et spécifique, reconnue d'utilité publique : la Fondation INP. Héritière de la Fondation SIGMA, élargie dans ses acteurs et sa gouvernance, aux moyens financiers adaptés à son nouveau périmètre, elle appuie l'INP dans son rôle d'interface privilégiée et resserrée du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche avec l'environnement socio-économique. La Fondation est fortement impliquée dans la gouvernance et la vie de l'INP et des écoles. Elle constitue un élément-clé de nature à crédibiliser la nouvelle entité et à concrétiser son ancrage économique. La Fondation INP définit avec la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et les fondations partenaires des domaines de coopération en conformité avec leurs statuts et leurs missions spécifiques.

LEXIQUE

AEF : agence éducation et formation
ANR : agence nationale de la recherche
CA : conseil d'administration
CAP 20-25 : Clermont Auvergne project 20-25
CCINP : concours commun INP
CDEFI : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs
CGE : conférence des grandes écoles
CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles
CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires
CTI : commission des titres d'ingénieur
DGS : directeur général des services
EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ESC : école supérieure de commerce
ESR : enseignement supérieur et recherche
EUPI : école universitaire de physique et ingénierie
EUR : école universitaire de recherche
GUR : grande université de recherche
HCERES : haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
IAE : institut d'administration des entreprises
ICCF : institut de chimie de Clermont-Ferrand
IDEX – I-SITE : initiatives d'excellence - initiatives science innovation territoires économie
IMT : institut Mines-Télécom
INP : institut national polytechnique
IP : institut Pascal
ISIMA : institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications
LIMOS : laboratoire d'informatique, de modélisation et d'optimisation des systèmes
LMBP : laboratoire de mathématiques Blaise Pascal
MESRI : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
PEEA – PEPITE : pôle d'entrepreneuriat étudiant - pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat
PIA : programme investissements d'avenir
PMJ : personnalité morale et juridique
RCE : responsabilités et compétences élargies
SGPI : secrétariat général pour l'investissement
UC2A : Université Clermont Auvergne et associés
UFR : unité de formation et de recherche



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne